



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
02-02-2021

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 08 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit février à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – S. MOLINIER - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations :

S. JOURDA donne pouvoir à H. RUFFEL

J-Ch. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL (selon le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)

O. COSTA donne pouvoir à A. VAUJANY

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance : R. POLLAK selon l'art L.2121-15 du CGCT

Au préalable de la séance, M. le Maire souhaite donner 3 informations :

- M. Jean NICLOUX a obtenu les Palmes Académiques. La demande a été initiée par le Président de l'Association du patrimoine de la commune de FONTPEDROUSE, et le dossier a été monté en 2017 par la commune de RUSTIQUES.

Samedi 13 février aura lieu une petite cérémonie de remise, en visioconférence avec le Président de l'association du patrimoine et la Maire de FONTEDROUSE et en présence de la Présidente de l'association du patrimoine de RUSTIQUES, qui sera filmée et mise en ligne sur la page Facebook du village.

- La commune a obtenu le label 3@: le dossier « village internet » a été monté et défendu par Nathalie JESUPRET.

- Prolongation de l'arrêt maladie de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments de 15 jours et donc prolongation du contrat de l'agent en remplacement

Mme Roxana POLLAK est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 04/01/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal

DECMA n°2021-01 du 12/01/2021 Location logement 5 place Galy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-25 du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la vacance du logement communal sis 5 Place Yvonne et Emile Galy à compter du 11/01/2021;

Considérant la demande de Mme Khatia LEBRETON domiciliée 1 avenue de l'Europe à Rustiques (Aude) sollicitant ce logement à compter du 1^{er} février 2021;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location pour le logement sis 5 Place Yvonne et Emile Galy avec Mme Khatia LEBRETON, pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Mme Khatia LEBRETON le bail de location définissant les conditions d'occupation du local sis 5 Place Yvonne et Emile Galy à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} février 2021;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 372 euros ; (TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS) hors charges ;

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet à compter de ce jour ;

ARTICLE 4 : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité et ampliation sera adressée au Receveur municipal et notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-03

080221/01

Modification du marché n°2020.01.ADAP.FOYER de travaux de rénovation et de mise en accessibilité du foyer municipal – avenant n°2 Lot 5 plâtrerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-53 datant du 28 septembre 2020 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 7 lots de la rénovation et mise en accessibilité du foyer municipal et présente ensuite à l'assemblée l'avenant n°2 pour le lot 5 (plâtrerie).

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes ;

Vu le Code de la Commande Publique, Chapitre IV, modification du marché et notamment les articles L2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 ;

Considérant la nécessité de reprendre sur 9m le plafond existant détérioré sur le dégagement vers les sanitaires ;

Considérant le caractère imprévisible de cette découverte, le démontage du plafond étant nécessaire pour constater ces problèmes ;

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché n° 2020.01.ADAP.FOYER doivent être actés comme modification du marché public ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 LOT 5 PLATERIE pour un montant de 270 € HT (plus-value) soit 2.06% du marché initial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'avenant ci-dessous :

Entreprise	LOT 5 Plâtrerie GASTOU
Marché initial €HT+avenant n°1	13 064.38
Avenant n°2	270.00
Marché nouveau montant €HT	13 334.38

et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DELCM n°2021-04

080221/02

Contrat d'entretien d'espaces verts avec l'APAJH Carcassonne/Castelnaudary

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés a réalisé une prestation d'entretien des lauriers et a donné entière satisfaction.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat à passer avec l'ESAT de Carcassonne/Castelnaudary de l'APAJH de l'Aude, pour une mission d'entretien et de nettoyage des rues et espaces verts, pour un montant de 375,00€TTC par intervention (pour une équipe d'au moins 4 personnes accompagnées) ou 275,00€TTC (pour une équipe de trois personnes accompagnées). Le nombre d'intervention est à définir selon les besoins de la commune (pas de minimum prévu).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le contrat à signer avec l'ESAT de Carcassonne/ Castelnaudary de l'APAJH de l'Aude, pour une mission d'entretien et de nettoyage des rues et espaces verts, pour un montant de 375,00€TTC par intervention (pour une équipe d'au moins 4 personnes accompagnées) ou 275,00€TTC (pour une équipe de trois personnes accompagnées).
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, et à définir les besoins de la commune, dans la limite d'une intervention mensuelle.

DELCM n°2021-05

080221/03

Demande de subvention auprès du GAL du Carcassonnais – Programme européen LEADER

Le GAL (Groupe d'Action Locale) du Carcassonnais regroupe Carcassonne Agglomération et la CDC de la Montagne Noire et est chargé de porter le programme européen LEADER de développement rural destiné à financer des projets locaux innovants. Il s'agit d'un outil de gouvernance qui permet de mobiliser sur un territoire déterminé des fonds européens, pour mettre en œuvre la stratégie locale de développement définie par le GAL dont l'objectif est de "Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire".

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du local communal sis 19 avenue de l'Europe pour la « création d'un atelier d'Artisan Verrier d'Art » peut faire l'objet d'une aide.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité : autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du GAL, pour obtenir une aide aussi élevée que possible et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Points divers

- **Points sur les Travaux du foyer**

- visite de l'expert suite aux dégâts des eaux : les murs et plafonds de la petite salle seront pris en charge. Les travaux seront réalisés en régie. Il faut aussi faire réaliser l'étanchéité du toit terrasse.
- l'entreprise pour le carrelage a pris du retard car elle était en attente du séchage ;

- **Commissions de travail et d'étude de Carcassonne Agglo**

Les Conseillers municipaux intéressés s'inscrivent sur différentes commissions. Le Conseil de territoire choisira la liste des élus membres de ces commissions sur le territoire.

- Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association communale de chasse agréée, qui souhaite une subvention pour un projet d'achat et d'aménagement d'un local, sis Chemin de l'Horloge. Le prix d'achat est fixé à 3000€. Le débat s'ouvre entre les participants. Le Conseil Municipal, dans sa majorité n'est pas opposé au projet qui soulève toutefois plusieurs inquiétudes en termes de salubrité, de nuisances sonores pour le voisinage, de sécurité routière (stationnement). Un dossier de demande de subvention avec une notice explicative et un budget prévisionnel doit être déposé avant de pouvoir se prononcer.

- Présentation du rapport de l'ATD11

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ATD11 a été diligenté pour effectuer un diagnostic et une proposition d'aménagement de la traversée du village (RD 206 dite avenue de l'Europe), pour la sécuriser. Il leur présente le rapport.

Le Conseil Municipal à l'unanimité acte le principe de cet aménagement, mais doit définir la priorisation des secteurs, et modifier quelques aménagements prévus.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 8 mars à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.